
Code d'éthique

Formation pour l'équipe d'intervention



Je Passe Partout – Octobre 2019



Introduction

Le code d'éthique de Je Passe Partout est un guide qui reflète la mission, les valeurs et l'originalité des modèles d'intervention de notre organisme communautaire.

- Il présente les droits et responsabilités des employés de Je Passe Partout.
- Il permet de clarifier les balises des interventions afin d'éviter des situations compromettantes.



Je Passe Partout, s'inspire des principes de l'approche **humaniste** et **communautaire**.

Ces deux approches sous-tendent une intervention centrée sur la croyance et la **reconnaissance du potentiel des familles** ainsi qu'une **intervention de proximité** géographique avec les lieux d'habitation de celles-ci et des organismes communautaires et institutionnels partenaires de notre organisme.



Les principes de base

- La croyance dans les **forces du milieu** et des **personnes**.
 - Le **respect** des gens, de leurs valeurs et de leur culture sur une base non-discriminatoire.
 - L'**engagement** et l'**intérêt authentique** envers les personnes.
-



Les principes de base (suite)

- La **prise en charge des personnes par elles-mêmes**, par le biais de stratégies d'aide qui favorisent l'appropriation par les parents de leurs capacités parentales.
 - Une circulation adéquate de l'information qui tient compte du respect à la vie privée des personnes.
 - Des rapports de concertation qui visent une **intervention cohérente et complémentaire** de la part des nombreux acteurs qui entourent les personnes .
-

Attitudes au quotidien

↳ avec les **personnes à aider**

Les personnes à aider ont le droit d'être traitées avec **respect, dignité et estime**.

Elles doivent être considérées comme **autonomes** et **responsables** de leurs choix de vie.

Les interventions doivent, en tout temps, refléter notre **approche humaniste** (respect, courtoisie et considération positive) et faire preuve de **professionnalisme**.

De plus, **aucun acte d'abus physique ou verbal ne peut être toléré** envers toute personne.



Le droit à l'information éclairée

Les personnes à aider doivent être **informées** et **considérées** afin de pouvoir participer à leur plan d'accompagnement.

Tout en vulgarisant et s'adaptant au niveau de compréhension des familles, cette étape est essentielle afin de faire un suivi rigoureux des réussites et des échecs de nos interventions.



La définition des besoins

Les intervenant.e.s doivent aider les personnes rencontrées à **nommer leurs besoins au niveau du parcours scolaire de leur(s) enfant(s)** et de la compréhension du système québécois, et à trouver une intervention qui s'ajuste à leurs besoins spécifiques.

Si les besoins sont d'un autre ressort qu'académique, il faut les référer ou de les accompagner vers les services adaptés.



Le droit d'exprimer son insatisfaction

Les personnes à aider ont le droit d'exprimer une insatisfaction liée à l'intervention.

L'intervenant.e doit s'ajuster ou en référer à leurs responsables (coordonnatrice, superviseur, directrice selon le cas).



La confidentialité

Les personnes à aider ont **droit au respect de leur vie privée.**

Le partage des renseignements privés doit être strictement au bénéfice de l'enfant et en respect de l'article 7 (de L.S.S.S.) sur la confidentialité.

Ainsi, tout échange d'information doit être conséquent à une autorisation écrite des parents et/ou du jeune de plus de 14 ans (cf. document à Je Passe Partout sur ce sujet).



Les conflits d'intérêt

1. Tout intervenant.e doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêt. Les intervenant.e.s ne peuvent utiliser à leur profit personnel de l'information obtenue dans l'exercice de leurs fonctions.



Les conflits d'intérêt (suite)

2. Les intervenant.e.s doivent éviter d'accepter des cadeaux, des marques d'hospitalité ou autres avantages qui pourraient être mal interprétés par la famille, ou lier l'intervenant.e à la famille à l'extérieur des objectifs de l'intervention. L'accueil de petits cadeaux ou autres attentions peuvent être autorisés par les responsables s'ils favorisent positivement certaines étapes du suivi.



Les conflits d'intérêt (suite)

- 
3. Aucun.e intervenant.e ne peut solliciter ou accepter une demande de suivi au bénéfice de sa pratique privée.
 3. Aucune sollicitation ou référence ne peut être faite dans un organisme ou tout autre lieu où un.e intervenant.e possède des intérêts personnels.
-

Les conflits d'intérêt (suite)

5. Toute intervention ne peut être réalisée que sur une base exclusivement professionnelle. Éviter les rencontres et les échanges à l'extérieur des heures prévues de l'intervention.

À cet effet, il est déconseillé de donner ses coordonnées personnelles aux familles. Au besoin, une adresse courriel de Je Passe Partout pourrait être émise pour faciliter les communications.



Violence et harcèlement

Tout intervenant.e a droit à la **sécurité** dans le cadre de ses fonctions. Il est en droit de ne pas tolérer **aucun harcèlement psychologique, physique ou sexuel** et doit en parler rapidement aux responsables.



La présence d'un parent ou d'une personne en autorité

Les intervenant.e.s doivent réaliser leurs interventions toujours en **présence d'un parent** ou d'un substitut de l'autorité parental lors de leurs suivis de soutien familial.

Il est interdit de se retrouver seul, dans une pièce fermée, avec un enfant.



Attitudes au quotidien

↳ entre collègues de travail

L'**humanisme**, le **respect mutuel** et l'**estime de la différence** de l'autre doivent tisser le climat de travail à Je Passe Partout.

Ces orientations se traduisent au quotidien par les attitudes suivantes :

- Respect
- Considération positive
- Authenticité

La non-violence verbale et physique est essentielle.



Attitudes au quotidien

↳ entre collègues de travail

La confidentialité

La confidentialité doit être respectée concernant l'**information obtenue des collègues dans le cadre du travail.**

La confidentialité concerne les **rencontres de supervision.**

Cependant, Les coordonnatrices et les superviseurs conservent des liens étroits avec la direction pour le bien-être des personnes et de l'organisme.

Confidentialité (numéro de téléphone Facebook)



Attitudes au quotidien

↳ entre collègues de travail

Le codéveloppement

Les intervenant.e.s sont **tous responsables de la qualité de la vie d'équipe**, de l'entraide, du respect et de l'estime mutuelle.

Cela s'inscrit dans la perspective de **codéveloppement** qui est au cœur des valeurs de l'approche des rencontres de supervision.



Attitudes au quotidien

↳ envers les **partenaires**

Les personnes qui travaillent à Je Passe Partout doivent actualiser le code d'éthique de l'organisme tout en respectant les autres modes de fonctionnement des organismes ou des institutions du quartier.



Attitudes au quotidien

↳ envers les partenaires

La concertation

La concertation entre les différents acteurs doit être animée par le respect, l'estime de la différence et par le souci de collaboration.

Toutefois, ces communications et ces actions doivent respecter les principes de la **confidentialité** (cf. document sur les liens entre les intervenant.e.s de JPP et les comités multidisciplinaires des écoles de la CSDM).

Note : Le code d'éthique de Je Passe Partout s'est harmonisé avec la loi sur les services de santé et les services sociaux (L.S.S.S.S.), la loi de la protection de la jeunesse (L.P.J.), le code de déontologie des travailleurs sociaux.





Questions ?
